

Sujet : - Demande de remboursement CFE

De :

Pour : 'Sie Menton' <sie.menton@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à :

Date : Vendredi 22 Mai 2020, 16:17



Residence Azur- 33 Bd Dubouchage
06000 Nice
Siret: 42150587600050
TVA: FR32421505876

Mauro Michelini

Ordine Dottori Commercialisti di Milano n. 1903
Revisore Legale n. 68800
Ordre Experts-Comptables Marseille
Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Alsace-Provence
Diplomato Federale di Esperto Contabile (CF)
CT del Giudice - Tribunale di Milano

Tél: 0033 (0) 4 93 76 83 16
Port: 0033 (0) 6 08 99 52 40
E-mail: m.michelini@michelinimauro.fr
Site internet: www.michelinimauro.fr

Lettre recommandée avec A/R
Anticipée par mail aux adresses suivantes :
sie.menton@dgfip.finances.gouv.fr
m.michelini@michelinimauro.fr

S.I.E. MENTON
7 Rue Victor Hugo
06507 Menton

Nice, le 22/05/2020

Objet : Demande de remboursement de la CFE pour les années 2017, 2018 et 2019 (en pièces jointes).

Bonjour,

Je vous écris en tant qu'expert-comptable de Monsieur [redacted]. Je suis dans l'obligation de vous informer que mon client demande le remboursement de la CFE (pour l'année 2017 pour un montant de [redacted] 0€, pour l'année 2018 pour un montant de [redacted] 00€ et pour l'année 2019 pour un montant de [redacted] 00€) appliquée à tort, car Monsieur [redacted] est un non résident fiscal vis-à-vis de la législation française en matière et n'exerce aucune activité en France, ni de façon habituelle, ni à titre professionnel.

En effet, il peut être, à juste titre, considéré un loueur en meublé non professionnel (LMNP).

Je vous remercie à l'avance pour votre bienveillance et une réponse rapide à la présente.

Cordialement.

Mauro Michelini

Page 1 | 1

Sujet : - Demande de remboursement CFE

De : 'Sie Menton' <sie.menton@dgfip.finances.gouv.fr>

Pour :

Copie à :

Date : Vendredi 22 Mai 2020, 16:17

Bonjour

En tant que loueur en meublé non professionnel , votre client est redevable de la cotisation foncière des entreprises à l'adresse de location . Il peut cependant bénéficier d'un plafonnement sur la valeur ajoutée en déposant un imprimé 1227-CET-SD , rempli et signé par lui avec les chiffres de son bilan . Cet imprimé est à déposer au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle de l'imposition . Il ne peut donc demander ce plafonnement que pour 2019 . Les deux autres années étant prescrites pour toute réclamation .

Cordialement

Mme

SIE DE MENTON
7 RUE VICTOR HUGO
06500 MENTON